



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 42, 131 et 132 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2009

Deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2009 (A/64/344). Au cours de cet examen, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements supplémentaires.

2. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les dépenses supplémentaires rendues nécessaires par les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond se montent à 19 100 dollars au titre du budget ordinaire, somme qui pourrait être intégralement couverte à l'aide des crédits ouverts au budget-programme de 2008-2009. Les 167 800 dollars requis pour l'exercice 2010-2011 seraient de leur côté dégagés sur les montants déjà prévus dans le projet de budget-programme pour cet exercice. Ainsi qu'il est noté au paragraphe 25 du rapport, des ressources extrabudgétaires supplémentaires seraient recherchées pour financer l'exécution d'un certain nombre des activités.

3. Les ressources requises par suite de l'adoption de la décision 2009/251 du Conseil économique et social se rapportent à : a) la création d'un groupe de travail intergouvernemental permanent, à composition non limitée, chargé de la question de l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations



Unies contre la drogue et le crime, et b) la tenue chaque année à partir de 2010 de la reprise de la session de la Commission des stupéfiants et de celle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

4. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 13 et à l'annexe du rapport du Secrétaire général, un montant de 19 100 dollars serait nécessaire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de 2008-2009, par suite de l'adoption de la décision 2009/251 du Conseil. Ce supplément de ressources permettrait d'assurer des services de conférence au groupe de travail, à raison de deux réunions d'une journée au total en 2009, avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU.

5. Pour l'exercice 2010-2011, l'adoption de la décision 2009/251 du Conseil exigerait l'inscription d'un montant de 125 600 dollars au chapitre 2 du projet de budget-programme pour assurer des services de conférence au groupe de travail, à raison de quatre réunions de deux jours au total, avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, et un autre de 30 000 dollars, au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), pour les frais de voyage des représentants aux reprises de session.

6. À propos de la résolution 2009/4 du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci a prorogé le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à sa session de fond de juillet 2010, il faudrait un montant estimé à 12 200 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2010-2011, en vue de financer une mission de consultation en Haïti en avril 2010, ce montant couvrant les frais de voyage, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée de quatre membres du Groupe consultatif ainsi que les services d'appui nécessaires à Port-au-Prince.

7. Le Comité consultatif ne voit pas d'inconvénient à la ligne de conduite envisagée par le Secrétaire général aux paragraphes 26 et 27 de son rapport.